ARRÊTÉ DU MAIRE

Canton du Nord-Toulois

Mairie





Libertés publiques et pouvoirs de police autres actes réglementaires : 6-4

## Le Maire de la Commune d'EUVEZIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

VU les travaux de réfection de voirie qui concernent le Chemin des Perrières, le Chemin rural dit de Flirey à Euvezin (prolongement de la Rue du Moulin) et le Chemin rural dit d'Euvezin à Thiaucourt (Côte au Pont),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la réalisation des travaux ;

## Arrête

La circulation de tous véhicules est interdite sur les chemins sus-mentionnés Article 1

du 16 au 27 mars 2021.

L'interdiction de circulation est matérialisée par des panneaux de signalisation Article 2:

posés par l'entreprise XB Terrassement de Vigneulles.

Tout contrevenant au présent arrêté sera considéré en infraction au sens des Article 3

dispositions du Code de la Route.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Maire de Bouillonville et au Article 4

Chef de la brigade de gendarmerie de Pagny-sur-Moselle.

Fait à Euvezin, le 17 mars 2021

Le Maire,

Sabine PARMENTEL